

E m i g r e r

Comment proceder?



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Emigrer

Contenu

A propos de ce guide pratique.....	3
Calendrier des préparatifs	4
1 à 2 ans avant le départ	4
2 à 6 mois avant le départ.....	4
Avant le départ/à l'arrivée	5
Après l'arrivée dans le pays de destination	5
Contact	5

Vorlagen-Version: ASG

A propos de ce guide pratique

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui quittent durablement la Suisse pour s'établir à l'étranger et y exercer une activité professionnelle. Pour mettre au point ce guide pratique, nous nous sommes concentrés sur les dispositions légales et les instructions des autorités valables pour les Suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet

contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Les termes employés dans ce guide et dans la correspondance du DFAE pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

Calendrier des préparatifs

1 à 2 ans avant le départ

- Prévoyez suffisamment de temps pour préparer votre départ. Pour certains pays lointains, il faut parfois jusqu'à deux ans pour obtenir tous les documents nécessaires.
- Recueillez un maximum d'informations sur votre pays de destination. Internet est la source d'informations la plus pratique mais vous pouvez également consulter les guides touristiques. Lisez également le dossier que le DFAE consacre à ce pays.
- Effectuez des voyages touristiques dans ce pays à différentes périodes de l'année.
- Renseignez-vous auprès de la représentation officielle de votre pays de destination (ambassade ou consulat) sur les autorisations d'entrée et de séjour requises (visa) pour vous-mêmes mais aussi éventuellement pour la personne qui partage votre vie ainsi que pour vos enfants.
- Inscrivez-vous à des cours de langue ou effectuez un séjour linguistique de longue durée.
- Discutez le plus tôt possible de votre projet d'émigration avec vos proches.
- Informez-vous sur vos droits et vos devoirs en tant qu'étranger dans le pays de destination.
- De quoi vivrez-vous? Renseignez-vous sur le coût de la vie et établissez un budget. Comment disposerez-vous de votre argent en Suisse?
- Si vous cherchez un emploi: votre dossier de candidature est-il complet et traduit dans la langue du pays?

2 à 6 mois avant le départ

- La date de validité de votre carte d'identité ou de votre passeport est-elle encore suffisamment longue?
- Vérifiez combien de temps vous pouvez utiliser votre permis de conduire suisse et faites établir si nécessaire un permis de conduire international.
- Vous devez décider soit de vous séparer de vos meubles soit de tous les emporter dans votre nouveau lieu de vie.
- Renseignez-vous suffisamment tôt sur les dispositions douanières concernant le mobilier, les véhicules et les animaux domestiques. Pour certains pays, il est préférable de passer par un transporteur international.
- Vérifiez s'il existe une assurance sociale dans le pays de destination. Demandez à votre caisse de compensation AVS comment/si vous pouvez conserver votre couverture d'assurance.
- Prenez contact avec votre caisse-maladie. Si vous vous installez à l'étranger pour une durée déterminée, vous pouvez peut-être vous permettre de suspendre vos assurances complémentaires plutôt que de les résilier.
- Vous faut-il une nouvelle caisse-maladie? Comparez les différentes offres et lisez attentivement les inscriptions en petits caractères! Dans de nombreux pays, les employés et leurs familles sont généralement assurés par l'employeur.
- Les personnes astreintes au service militaire doivent faire la demande d'un congé militaire pour l'étranger ou se désinscrire de la protection civile.
- Les abonnements (téléphone mobile, journaux, revues, etc.), concessions (raccordements téléphoniques, télévision et radio) et contrats (bail à loyer/leasing, gaz et électricité, assurances de personnes et de choses, associations, etc.) doivent être résiliés dans les délais.
- Renseignez-vous auprès de votre médecin sur les vaccinations obligatoires ou recommandées. Il est également préférable d'effectuer un bilan dentaire.

- Si vous devez prendre régulièrement des médicaments, prévoyez-en une réserve pour une période de deux mois et informez-vous sur la possibilité de vous procurer ces traitements dans le pays de destination. Faites-vous délivrer vos dossiers médicaux et faites-en traduire les parties les plus importantes.
- Faites traduire dans la langue du pays de destination des documents importants tels que les actes de naissance et certificat de mariage, etc. et faites-les certifier conformes (Chancellerie d'Etat, ambassade suisse).
- Vous souhaitez étudier ou travailler sur place? Vérifiez si vos certificats/diplômes sont reconnus.
- Vous souhaitez acheter un logement? Adressez-vous à des professionnels indépendants et fiables qui sont au fait des dispositions légales et connaissent le marché de l'immobilier local.
- Vous avez des enfants en âge de scolarité: informez-vous sur le système scolaire sur place et inscrivez vos enfants dans l'établissement adéquat.
- Informez-vous sur la situation fiscale dans le pays de destination.

Avant le départ/à l'arrivée

- Avez-vous vérifié chacun des points évoqués ci-dessus?
- Faites-vous radier de la liste des habitants de votre commune.
- Faites transférer votre courrier.
- Le départ définitif de la Suisse doit être déclaré à l'Office de circulation.
- Possédez-vous un adaptateur pour les prises de courant?
- Avez-vous un endroit où loger les premiers jours?
- N'effectuez le voyage que si vous disposez de tous les documents nécessaires.
- Préparez tous vos documents de voyage (passeport / pièce d'identité, documents de voyage, annonce de départ, inventaire de vos effets de déménagement, etc.)

Après l'arrivée dans le pays de destination

- Informez vos proches de l'endroit où vous vous trouvez.
- Respectez les prescriptions d'annonce du pays d'accueil.
- Inscrivez-vous auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). L'inscription peut se faire directement au [guichet en ligne](#).
- Une fois l'euphorie des premiers jours dissipée, cherchez à organiser votre quotidien.
- Ouvrez un compte postal ou bancaire.
- Demandez la conversion de votre permis de conduire suisse.
- Découvrez votre nouvel environnement et profitez-en.

Contact

- ✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
- ☎ +41 800 24-7-365
- ✉ helpline@eda.admin.ch
- 🌐 www.swissemigration.ch